



## DÉFINITIONS – CONDUITE

***Les termes définis ci-dessous s'appliquent à toutes les politiques ainsi qu'au Code de conduite compris dans les politiques de Golf Canada en matière de sécurité dans le sport. D'autres termes sont définis dans le CCUMS.***

*Veillez noter que dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. En outre, l'ordre des termes définis correspond à celui de leur équivalent en anglais, numéroté pour en faciliter la référence.*

1. **Abus (sévices)** - Désigne entre autres toute forme de maltraitance psychologique, de maltraitance physique, de négligence ou de conditionnement de participants vulnérables par des personnes en position d'autorité et pouvant éventuellement se reconnaître par les signes d'avertissement suivants :
  - a) Blessures inexpliquées récurrentes.
  - b) Comportement anxieux : l'enfant semble toujours s'attendre à ce que quelque chose de négatif se produise.
  - c) Porte souvent des vêtements qui couvrent sa peau, même par temps chaud.
  - d) L'enfant sursaute facilement, évite de se faire toucher ou montre d'autres comportements nerveux.
  - e) Semble constamment craintif ou inquiet de faire quelque chose de mal.
  - f) Se tient en retrait de ses pairs et des adultes.
  - g) Son comportement fluctue entre des extrêmes (p. ex., extrêmement coopératif ou extrêmement exigeant).
  - h) Adopte des comportements exagérément au-dessus de son âge (comme s'occuper d'autres enfants à l'instar d'un adulte) ou de manière exagérément en dessous de son âge (fait des crises de colère comme un plus jeune enfant).
  - i) Agit d'une manière sexuelle inappropriée avec des jouets ou des objets.
  - j) Utilise de nouveaux mots d'adulte pour désigner les parties du corps sans source évidente de ces termes.
  - k) Signes d'automutilation (p. ex., se couper, se brûler ou se blesser de quelque autre façon).
  - l) Ne pas vouloir être seul avec un autre jeune en particulier.
2. **Intimidation** – Comportement offensant et/ou traitement abusif d'un participant organisationnel qui implique généralement, mais pas toujours, un abus de pouvoir.
3. **Discrimination** – Comportement, politiques ou pratiques qui contribuent à un traitement différentiel, inéquitable, défavorable ou autrement inapproprié d'une personne ou d'une catégorie de personnes, ou qui ont un impact sur une personne ou une catégorie de personnes, sur la base d'un ou de plusieurs motifs interdits, notamment la race, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'indigénité, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'état civil, la situation familiale, la langue, les caractéristiques génétiques ou le handicap et des motifs analogues. Les comportements, politiques ou pratiques bénéficiant spécifiquement aux

membres de groupes marginalisés ne sont pas considérés comme de la discrimination. La discrimination ne comprend pas les comportements, les politiques ou les pratiques rationnellement liés à des objectifs sportifs légitimes, avec la croyance honnête et de bonne foi qu'ils sont raisonnablement nécessaires pour atteindre les objectifs pertinents, à condition que l'accommodement des besoins d'une personne ou d'une catégorie de personnes affectées impose une contrainte excessive au participant organisationnel ou à Golf Canada qui, selon le cas, devrait accommoder ces besoins, en tenant compte de la santé, de la sécurité, du coût et des objectifs sportifs légitimes. La discrimination peut comprendre des formes manifestes ou plus subtiles de préjudice qui définissent de façon particulière les expériences défavorables ou inéquitables des personnes marginalisées. La discrimination n'exige pas une intention de nuire.

4. **Harcèlement** – Remarques ou gestes vexatoires répétés à l'égard d'une personne ou d'un groupe, que l'on sait ou devrait raisonnablement savoir être importuns. Les genres de comportements qui constituent du harcèlement sont entre autres les suivants :
- a) La violence, les menaces ou les emportements écrits ou verbaux.
  - b) Les remarques, plaisanteries, commentaires, insinuations ou sarcasmes malvenus et persistants.
  - c) Le harcèlement racial se distinguant par des propos, des blagues ou des injures à caractère raciste, un comportement insultant ou une terminologie qui renforce les stéréotypes ou ne tient pas compte des habiletés en raison de l'origine raciale ou ethnique.
  - d) Les regards indécents ou autres gestes obscènes ou suggestifs.
  - e) Les comportements condescendants ou paternalistes visant à miner l'estime de soi, à compromettre le rendement ou à nuire aux conditions de travail.
  - f) Les blagues ou plaisanteries pouvant mettre une personne en danger ou compromettre son rendement.
  - g) L'initiation ou bizutage, soit toute forme de comportement d'une personne de rang supérieur qui impose à une personne de rang inférieur de se soumettre à une activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse et qui ne contribue en aucune façon au développement positif de la personne, mais qui est présumément exigée pour que cette personne soit acceptée comme membre d'une équipe ou d'un groupe, sans égard au consentement ou à la volonté de la personne de rang inférieur d'y participer. Ceci comprend entre autres toute activité, peu importe qu'elle soit traditionnelle ou apparemment anodine, qui met à l'écart ou aliène tout coéquipier ou membre d'un groupe en raison de sa catégorie, du nombre d'années au sein de l'équipe ou de ses capacités.
  - h) Les contacts physiques non sollicités, y compris les attouchements, les caresses, les pincements ou les baisers.
  - i) L'exclusion délibérée ou l'isolement social d'une personne d'un groupe ou d'une équipe.
  - j) Les flirts, avances, demandes ou invitations à connotation sexuelle répétées.
  - k) Les agressions physiques ou sexuelles.
  - l) Tout ce qui contribue à un environnement sportif nocif, ce qui peut comprendre :

- i. l'affichage de matériel discriminatoire (p. ex., des affiches sexuellement explicites ou des caricatures raciales/racistes);
  - ii. groupes où le harcèlement fait partie des activités normales;
  - iii. comportements qui causent de l'embarras, de la gêne, mettent en danger la sécurité d'une personne ou affectent négativement ses performances.
- m) Les comportements tels que ceux décrits ci-dessus qui ne sont pas dirigés vers une personne ou un groupe de personnes, mais qui ont le même effet de créer un environnement négatif ou hostile.
  - n) Les représailles ou les menaces de représailles contre une personne qui signale un incident de harcèlement à Golf Canada.

5. **Maltraitance et comportements interdits** – Voir les définitions du CCUMS.

6. **Harcèlement en milieu de travail** – Conduite ou commentaire vexant visant un travailleur en milieu de travail et qui est reconnu ou devrait raisonnablement être reconnu comme étant malvenu. Le harcèlement en milieu de travail ne doit pas être confondu avec des mesures de gestion raisonnables et légitimes, qui font partie des tâches normales de travail ou de formation, dont par exemple les mesures visant à corriger des lacunes de rendement, comme le fait de placer une personne dans un programme d'amélioration du rendement ou d'imposer une sanction disciplinaire pour une infraction commise en milieu de travail. Les types de comportements qui constituent du harcèlement en milieu de travail comprennent entre autres les suivants :

- a) L'intimidation.
- b) Les farces, le vandalisme, l'intimidation ou l'initiation (bizutage) en milieu de travail.
- c) Les appels téléphoniques ou les courriels répétés qui s'avèrent offensants ou intimidants.
- d) Les attouchements, les avances, les suggestions ou les demandes de nature sexuelle et inappropriée.
- e) L'affichage ou la circulation d'images, de photographies ou d'articles offensants sous forme imprimée ou électronique.
- f) La violence psychologique.
- g) L'exclusion d'une personne ou le fait de n'en tenir aucun compte, notamment l'exclusion persistante d'une personne de rencontres sociales associées au travail.
- h) Le fait de retenir délibérément des renseignements qui permettraient à une personne de faire son travail, d'exécuter ses tâches ou de suivre une formation.
- i) Saboter le travail de quelqu'un d'autre ou son rendement.
- j) Le commérage ou la diffusion de rumeurs malveillantes.
- k) Les paroles intimidantes ou le comportement intimidant (plaisanteries ou insinuations offensantes).
- l) Les paroles ou actes que l'on sait ou devrait raisonnablement savoir être offensants, gênants, humiliants ou dégradants.

7. **Violence au travail** – Menace d'utiliser ou utilisation de force physique par une personne contre un travailleur dans le milieu de travail, force physique qui cause ou pourrait causer une blessure physique à ce travailleur; tentative d'exercer la force physique contre un travailleur dans le milieu de travail, qui peut causer une blessure physique au travailleur; déclaration ou comportement qu'un travailleur pourrait raisonnablement interpréter comme une menace de force physique exercée contre lui-même, dans le milieu de travail, et qui pourrait lui causer des blessures physiques. Les types de comportements qui constituent de la violence au travail comprennent notamment les suivants :
- a) Menacer verbalement ou par écrit d'attaquer quelqu'un.
  - b) Envoyer ou laisser des notes ou des courriels menaçants.
  - c) Avoir un comportement physiquement menaçant, comme dresser le poing contre quelqu'un, le pointer du doigt, détruire des biens ou jeter des objets.
  - d) Être armé en milieu de travail.
  - e) Frapper, pincer ou toucher quelqu'un de façon importune et non accidentelle.
  - f) Se livrer à des bousculades dangereuses ou menaçantes.
  - g) Toute forme de contrainte physique ou de séquestration d'une personne.
  - h) Faire preuve de négligence flagrante ou intentionnelle à l'égard de la sécurité ou du bien-être d'autrui.
  - i) Bloquer le passage d'une personne ou gêner physiquement ses déplacements, avec ou sans l'utilisation d'équipement ou d'objets.
  - j) Toute forme de violence sexuelle.
  - k) Toute tentative de commettre l'un des actes décrits ci-dessus.